

Initiatives ministérielles

Québec—en mettant une toile, en jetant de la poudre aux yeux, en mettant le bâillon.

Est-ce qu'il y a une conversation privée, monsieur le président, pendant que je parle ou est-ce que vous me parliez?

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je disais au député qu'il dispose encore de deux ou trois minutes pour participer au débat. Je m'excuse auprès du député si je lui ai fait perdre le fil de ses idées.

[Français]

M. Gérin: Merci, monsieur le Président. D'ailleurs, vous qui avez une grande expérience ici, monsieur le président, qui faites partie de la Chambre des communes ici depuis plus d'une quinzaine d'années—je ne suis arrivé ici qu'en 1984—, je ne sais pas si vous vous rappelez, quand moi, comme jeune député, j'arrivais ici à cette Chambre et que je me faisais dire par mes collègues conservateurs anglophones—parce qu'avant, le Québec n'avait pas de députés—: «Ici, mon ami. . .

[Traduction]

. . .vous êtes à la Chambre des communes. On y joue franc jeu.

[Français]

Où est ce fairplay? Et est-ce que c'est cela la Chambre des communes? En français, le mot «commune», le mot «commun», ça n'a pas tout à fait la même signification.

Mais est-ce que vous vouliez me dire que le fairplay de la démocratie, le fairplay des Anglais, le fairplay du Canada anglais, le fairplay des députés du Canada anglais, est-ce que c'est ça mettre le bâillon à un groupe de députés qui ont assez foi dans leurs idées et leurs convictions qu'ils ont osé même démissionner de ce gouvernement fantoche? Est-ce que c'est ça le fairplay? Est-ce que c'est ça, la Chambre des communes? Est-ce que c'est ça la démocratie? Avez-vous le droit de m'empêcher de parler sur 62 des 64 amendements? Est-ce que c'est juste? Est-ce que c'est correct, monsieur le Président? Mais répondez-moi, monsieur le Président! Est-ce que c'est correct?

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, j'ai l'intention de ne prendre que quelques minutes. Je sais qu'il y a d'autres députés qui voudraient intervenir également et j'ai bien l'intention de coopérer pour m'assurer que les autres aient l'occasion également de se prononcer.

• (1920)

Je dois vous dire que j'écoutais le discours du député de Mégantic—Compton—Stanstead et il y a quelque chose qui m'échappe. Si j'ai bien compris ce que le député nous a dit, c'est qu'il n'a pas l'intention de voter pour le projet de loi. Il n'avait pas l'intention d'offrir quelque amende-

ment que ce soit au projet de loi. Il ne veut pas le bonifier, il ne veut pas l'améliorer, il ne veut surtout pas faire de geste qui donnerait au projet de loi une crédibilité que, selon lui, le projet de loi n'aurait pas en ce moment.

Monsieur le Président, si donc ce député et d'autres ne veulent pas offrir d'amendements au projet de loi, s'ils ne veulent pas voter pour le projet de loi, lorsque le projet de loi sera adopté plus tard aujourd'hui, dans ce cas, monsieur le Président, je me pose une question. . .

M. Lapierre: Monsieur le Président, je sais que vous êtes tellement familier avec les règlements de cette Chambre—c'est comme si vous les aviez écrits vous-mêmes. Dites-moi donc, monsieur le Président: est-ce qu'un député a le droit de présumer des votes qui seront pris par un autre député un peu plus tard dans la soirée? C'est ce que le député de Glengarry—Prescott—Russell vient de faire, et je sais que nous sommes. . .

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne fais pas de magie et je ne crois pas que nous supposons quoi que ce soit. Les députés sont ce qu'ils sont. Je voudrais écouter ce que le député a à dire. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

[Français]

M. Boudria: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai, bien sûr, écouté les propos de celui qui a pris la parole avant moi, même si je n'étais pas tout à fait d'accord avec lui. Bien sûr, peut-être que lui et ses collègues pourraient avoir posé un geste semblable, surtout dans cette soirée mémorable ici à la Chambre des communes. Mais, monsieur le Président, le point que je veux faire ressortir pour le député de Mégantic—Compton—Stanstead et ses collègues est le suivant:

Compte tenu du fait qu'ils ne veulent rien du projet de loi, comment donc peuvent-ils s'objecter à ce que le projet de loi. . . Qu'on en soit à l'article 3, 14 ou 33, qu'est-ce que cela peut lui faire puisqu'il n'a pas l'intention d'améliorer, de rendre meilleur ce projet de loi? J'ai donc une grande difficulté à comprendre la façon de penser du député qui a pris la parole avant moi. . .

M. Gérin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, j'ai un problème. Le député pendant son discours, me désignant, sinon me nommant de façon telle que je puisse me reconnaître, me pose une question extrêmement directe. Et je vais demander le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir répondre immédiatement au député, ou au moins prendre le temps du député pour que je puisse répondre à cette remarque qu'il vient de faire.